

Ma Prime Renov' (aide de l'Etat)

Ma Prime Renov' est l'aide de l'Etat pour **installer en priorité un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné**. Des **travaux d'isolation** et de **remplacement des menuiseries** peuvent être associés.

Elle est **cumulable avec l'aide CEE**

Plus d'information à partir de la page 10 du [guide des aides financières](#).

Pour toute demande Ma Prime Renov', vous pouvez vous référer au [Guide pas à pas à destination des demandeurs \(anah.gouv.fr\)](#)

Les principaux critères d'éligibilité :

Les conditions par rapport à votre situation

Sont éligibles :

- Les propriétaires **occupants, bailleurs, copropriétaires, usufruitiers, titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien**
- Les propriétaires **en indivision** si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.
- Les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction

Ne sont pas éligibles : les **ménages aux revenus aisés**, les **locataires, nus-propriétaires** et les **personnes morales** telles que les Sociétés Civiles Immobilières

Les conditions par rapport à votre logement

- Un logement de **plus de 15 ans**. Exception : **2 ans si c'est pour remplacer une chaudière au fioul** (avec dépose de cuve à fioul)
- Occupé en tant que **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an)
- Les **propriétaires bailleurs** doivent s'engager sur l'honneur à **louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an** suivant la date de demande de paiement du solde de la prime.
- Il n'y a plus d'obligation de fournir un DPE ou audit de moins de 5 ans. Il est possible de bénéficier de Ma Prime Renov' quelle que soit l'étiquette énergétique du logement.
- Si vous ne souhaitez pas joindre un DPE ou un audit, vous devez sélectionner la case « Sans étiquette énergétique » à côté des lettres proposées. Si vous déclarez une étiquette énergétique, un justificatif sera demandé.
- Pour les achats de bien en cours : la demande est autorisée via la présentation d'un compromis de vente signé par le futur vendeur et par le futur acquéreur. Toutefois, le ménage acquéreur devra impérativement être propriétaire au moment du dépôt

de la demande d'avance et de la demande de solde en présentant un justificatif de propriété.

Les conditions par rapport aux travaux

- Il est possible de faire une demande pour un geste d'isolation thermique seul.
- Il est possible de faire une demande pour le seul changement de menuiserie à condition que la menuiserie existante soit en simple vitrage.
- Il est possible de faire une demande pour installer une VMC double flux à condition d'effectuer un geste d'isolation thermique.

Les montants et plafonds d'aides

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solaire thermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	6000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10000 €	8000 €	4000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2500 € <i>1800 €</i>	2000 € <i>1500 €</i>	1000 € <i>700 €</i>	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2500 € <i>1800 €</i>	2000 € <i>1500 €</i>	1500 € <i>1000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8000 € <i>5500 €</i>	6500 € <i>4500 €</i>	3000 € <i>2000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10000 € <i>7000 €</i>	8000 € <i>5500 €</i>	4000 € <i>3000 €</i>	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2500 € <i>1800 €</i>	1500 € <i>1000 €</i>	800 € <i>600 €</i>	non éligible

Les montants en italique sont applicables à partir du 1^{er} avril 2024.

ISOLATION THERMIQUE (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
AUTRES TRAVAUX (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Ventilation double flux	2500 €	2000 €	1500 €	non éligible

Comment demander Ma Prime Renov'

 **Pensez à demander les CEE avant de faire votre demande Ma Prime Renov'**

Avant les travaux :

- Demandez des **devis à des professionnels RGE**. Si possible 3 professionnels pour comparer leurs propositions. **Attendez avant de signer** le devis sélectionné.
- **Demandez d'abord les CEE**
- **Demandez ensuite Ma Prime Renov'**
- **Créez un compte** sur internet, sur le site <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>
- Faites votre **demande d'aides aux travaux**.
- Si vous avez un devis avec les CEE inclus, vous n'avez pas besoin d'indiquer de montant de CEE
- **Si c'est vous qui avez effectué la recherche de CEE, vous devez indiquer le montant des CEE**
- Vous recevrez une notification d'octroi, c'est-à-dire que le site vous communiquera le montant de l'aide

Après les travaux :

- **Pour Ma Prime Renov'** : téléversez* la **facture** des travaux.